

Appel de projets pédagogiques 2022-2023

Projets d'innovation pédagogique et Communautés de pratique

Afin de soutenir le développement pédagogique du Cégep de l'Outaouais, la Direction des études et de la vie étudiante (DÉVÉ) invite les départements et les programmes à soumettre des demandes de libération dans le cadre du projet de répartition des ressources enseignantes pour la prochaine année scolaire.

Tous les départements et les programmes qui souhaitent présenter des projets qui pourraient favoriser le développement pédagogique et la réussite éducative sont invités à déposer un projet dès maintenant. Il importe de noter que les projets soumis devront s'inscrire dans le cadre des 5 objectifs du [Plan d'aide à l'apprentissage et à la réussite 2019-2024](#). Dans le respect de ce qui précède, la DÉVÉ a de plus choisi privilégier certaines thématiques lors de l'analyse des projets.

Le présent document présente les critères de priorisation et de sélection des projets qui seront soumis dans le cadre de l'appel de projets 2022-2023. De même, il explicite la composition du comité qui fera l'analyse des projets pour ensuite en faire la recommandation à la DÉVÉ pour approbation et, le cas échéant, au Comité d'attribution des fonds de la Fondation pour recommandation d'appui financier.

Nous vous invitons donc à présenter vos projets au plus tard le **samedi 2 avril 2022** en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Pour obtenir de l'aide dans la rédaction de votre projet, vous pouvez contacter la conseillère ou le conseiller pédagogique attribué à votre programme ou département.

Présentation

Projets d'innovation pédagogique

Les projets d'innovation pédagogique visent le développement, la mise en œuvre et la diffusion d'approches novatrices en enseignement de même que de projets visant l'amélioration de la réussite éducative, de la persévérance et de la diplomation.

Communautés de pratique

Au Cégep de l'Outaouais, les communautés de pratique (CoP) sont généralement comprises comme un « "groupe de personnes qui partagent une préoccupation, un ensemble de problèmes ou une passion pour un sujet donné, et qui approfondissent leurs connaissances et leur expertise dans ce domaine en interagissant de manière continue." [traduction libre] (Wenger et al., 2002, p. 4) Ces personnes ne travaillent pas nécessairement ensemble, mais elles ont une histoire commune liée à leur pratique professionnelle (Wenger, 1998). Une communauté de pratique est donc un groupe auto-organisé, d'individus partageant le même centre d'intérêt et qui, par des interactions régulières, développent des pratiques et des expertises partagées générant ainsi une identité commune. (Dameron et Josserand, 2007). » (CoP du Cégep de l'Outaouais).

Demandes de libération

Il importe de noter que le nombre d'heures à consacrer aux différents projets se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Nombre d'heures} = \text{Nombre d'ETC}_{\text{lib}} * 32,5 \text{ h./sem.} * 41,6 \text{ semaines}$$

À titre d'exemple : Une libération de 0,10 ETC représente en fait $0,10 * 32,5 * 41,6$, soit 135,2 h de travail. Bien entendu, ces 135,2 h de libération pourraient être prises à une seule session si le projet l'exige.

Merci de tenir compte de cette formule dans le dépôt de votre demande et de proposer un plan de travail ou un calendrier qui justifie la libération demandée.

Libérations pour d'éventuelles communautés de pratique

Riche des expériences récentes au sein de notre établissement, la DÉVÉ espère soutenir la création de nouvelles communautés de pratique. C'est en ce sens que la DÉVÉ propose de fournir des libérations pour chacune des CoP retenues par le comité d'analyse dans le respect des ressources disponibles. Chaque CoP retenue pourra donc obtenir de 0,1 ETC à 0,3 ETC selon le

nombre de partenaires mobilisés et la thématique choisie. Merci de tenir compte de cette information dans le dépôt d'un projet.

Demande de ressources financières

Outre le financement des libérations enseignantes, il est aussi possible, dans le cadre du présent appel de projets, de demander des ressources financières pour des équipements ou du matériel nécessaire à la réalisation du projet soumis. Ces demandes seront analysées par le comité d'analyse des projets.

Comité d'analyse des projets

Le comité d'analyse des projets aura la composition suivante :

- La Direction adjointe des études, responsable du Service de recherche et de développement pédagogique (SRDP) ;
- 1 Direction adjointe des études, responsable d'un secteur d'enseignement ;
- 1 conseillère pédagogique ;
- 1 intervenante du Service d'aide à la réussite et au cheminement scolaire (SARCS) ;
- 3 représentants du personnel enseignant, dont un membre du CRT ;

Un représentant de la Fondation pourra se joindre à ce comité.

Thématiques privilégiées

Dans le cadre de l'appel de projets 2022-2023, afin d'assurer la réalisation de projets issus de la communauté qui soient en lien avec les objectifs du *Plan d'aide à l'apprentissage et à la réussite* et du *Plan de développement des ressources informationnelles*, la Direction des études et de la vie étudiante désire recevoir des projets portant notamment sur les thématiques suivantes :

1. La pédagogie de première session ou la transition secondaire-collégial
2. L'accès et la réussite dans les programmes de Sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM) tout particulièrement pour les jeunes femmes
3. L'intégrité intellectuelle au collégial
4. Le développement de la compétence numérique et informationnelle et l'intégration des TICE (voir [le site du MES y étant dédié](#) pour plus d'information à ce sujet)
5. L'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) au collégial
6. Le développement durable et la protection de l'environnement

Des projets ne traitant pas de ces thématiques pourront tout de même être retenus dans le respect des ressources disponibles.

Admissibilité et critères d'évaluation

Les critères¹ qui serviront à l'analyse de ces projets sont :

- Lien avec les objectifs du PAAR ;
- Amélioration anticipée de la réussite chez les étudiantes et étudiants ;
- Retombées au sein du département, du programme et même à l'échelle du Cégep ;
- Pérennité du projet ;
- Possibilité de transfert du projet ;
- Projet dont les objectifs sont en lien avec une problématique bien identifiée ;
- Aspect novateur du projet soumis ;
- Rayonnement ou lien avec la communauté ;
- Présence de partenaires ;
- Modalités de diffusion assurant le plus large partage possible.

Il importe par ailleurs de noter que les fonctions faisant partie du volet 1 de la tâche enseignante ne sont pas admissibles comme projets pédagogiques.

Déposer une demande

La date limite pour déposer une demande de projet d'innovation pédagogique est

le 2 avril 2022.

Pour déposer une demande, il convient de remplir le formulaire électronique disponible à l'adresse

<https://forms.office.com/r/mykdUCYe8Y>

¹ L'ordre de présentation des critères ne constitue pas un ordre de priorité. Le comité d'analyse des projets verra à identifier les critères à privilégier.